

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPEES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2024/247

**Objet : Occupation du domaine public
Interdiction de stationnement**

Le Maire de la Commune de Sainghin-en-Weppes,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande de Monsieur FIQUET Tom en date du 24 septembre 2024,
Vu, les pouvoirs de la police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, la nécessité d'interdire le stationnement sur le parking devant le Crédit du NORD », Place du Général de Gaulle à Sainghin-en-Weppes à l'occasion de la Fête Foraine, il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les places de parking devant la banque « CREDIT DU NORD », afin de permettre l'installation d'une attraction « Le Palais du Rire ». Cela du jeudi 26 septembre à 12h00 jusqu'au mercredi 02 octobre 2024 à 12h00.

Article 2 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Le Directeur Général des services, le Commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la ville de SAINGHIN-en-WEPPEES, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de la Bassée,
- Monsieur FIQUET Tom
- Aux archives municipales,
- La Police Municipale.



Fait à Sainghin-en-Weppes le 24 septembre 2024

Le Maire,

Matthieu CORBILLON